

PREFECTURE DE LA CORREZE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2022

ENTRE

L'Etat représenté par Madame Salima SAA, Préfète du département de la Corrèze,

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de Tulle, représentée par Monsieur BREUILH Michel, Président de Tulle agglo, autorisé par délibération du conseil communautaire le 22 novembre 2021,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique du territoire de Tulle agglo, signé le 15/12/2021, et plus particulièrement les orientations stratégiques,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et des orientations stratégiques,

Les parties prenantes, porteuses du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des orientations inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat (CRTE)	Part Etat (autres)	Part autres financeurs
Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain	Projet d'itinérance douce – valorisation des sentiers via aménagements (signalétique)	Tulle agglo	54 000 €	34 000 €	20 000 €		
Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain	Restauration du platelage du marais du Brezou	Tulle agglo	30 000 €	10 000 €	20 000 €		
Pour l'excellence environnementale et l'autonomie énergétique du territoire	Achat de 2 broyeurs à végétaux	Tulle agglo	48 000 €	9 600 €	38 400 €		
Pour l'excellence environnementale et l'autonomie énergétique du territoire	Achat d'un véhicule pour le transport du broyat des végétaux	Tulle agglo	47 800 €	11 200 €	36 600 €		
Pour l'excellence environnementale et l'autonomie énergétique du territoire	Changement des chauffe-eaux au stade Laval Verdier pour réduire la consommation	Tulle agglo	12 500 €	2 500 €	10 000 €		
Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain	Transformation d'un local communal (ancien bureau de poste) en local boulangerie avec point de convivialité	Commune de Cornil	119 000 €	44 120 €	23 880 €		Région : 28 000 € Conseil Départemental : 6000€ (prog 2021) + 17000€ (prog 2022)
Consolider le développement économique et favoriser l'émergence de l'économie de demain	Réhabilitation de la partie hôtel	Commune de Gimel les Cascades	357 247 €	156 127 €	101 120 €		Région : 100 000€

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées d'ici la fin du premier semestre, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Tulle, le 16 JUIN 2022

Monsieur le Président de Tulle aggro,

Madame la Préfète du département de la Corrèze,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.